



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ**

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE
CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 20 juin 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par l'entreprise du début des travaux en date du 17 juin 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'en date du 22 août 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250617_1_FELU
Date de vote au collège échevinal : 20/06/2025
Date de vote au conseil communal : 22/08/2025
Date d'approbation autorité supérieure :
Date début : 24/06/2025
Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie	
5/2/1	Stationnement interdit	- Tous les emplacements devant le bâtiment 59, 61, 63	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

